

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 82 (1973)
Heft: 1

Artikel: L'évacuation des 4200 Asiatiques apatrides d'Ouganda s'est terminée avec succès
Autor: Senarclens, Hubert de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'évacuation des 4200 Asiatiques apatrides d'Ouganda s'est terminée avec succès

Hubert de Senarclens

Pour ceux qui avaient connu Kampala avant le 8 novembre, date limite fixée pour le départ de tous les Asiatiques considérés comme apatrides, la capitale de l'Ouganda baignait, la semaine dernière, dans une tranquillité anormale. Les foules colorées, les étalages fournis et les terrasses où jusque-là Africains, Asiatiques et Européens s'entremêlaient dans une apparente quiétude, s'étaient comme estompés.

Des 55000 Asiatiques originaires de l'Inde et du Pakistan, qui, pendant près d'un siècle, avaient occupé, à l'ombre du Protectorat britannique, une place de choix dans le commerce local, il ne restait à peine qu'un millier de personnes qui allaient tenter, selon le dernier vœu du Gouvernement, de gagner les campagnes et se mêler à la population africaine.

A quinze jours de la date limite du 8 novembre, l'attention se portait avec inquiétude sur les quelque 4000 Asiatiques dépourvus de la nationalité britannique et que, d'autre part, l'Ouganda refusait de reconnaître comme ses nationaux.

Dès le mois de septembre, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et le Comité Intergouvernemental pour les Migrations européennes (CIME) s'étaient adressés à divers pays pour qu'ils acceptent de les recueillir, soit définitivement, soit au moins à titre temporaire. Dans un premier temps, cinq pays s'étaient déclarés prêts à accueillir plusieurs centaines d'entre eux, alors que l'Autriche, l'Italie et la Belgique offraient des camps de transit pour 2500 Asiatiques.

De New York d'abord, puis sur place, les Nations Unies menèrent avec les autorités ougandaises les négociations qui allaient rendre possible l'établissement à Kampala d'un centre des Nations Unies où, pendant près de quinze jours, des représentants de quatre organismes spécialisés, aidés de nombreux volontaires, allaient œuvrer conjointement à l'évacuation de 4200 apatrides.

Le titre de voyage du CICR

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) fut choisi pour établir, en faveur de ces apatrides, le titre de voyage du CICR qui allait leur permettre de quitter l'Ouganda et de se rendre dans un pays d'accueil. Mais voyons de plus près ce qu'est ce document et à quand remonte sa création.

Au terme de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe se trouva confrontée au problème aigu que posait la présence de dizaines de milliers de personnes déplacées, dépourvues de toute pièce d'identité ou qui ne parvenaient pas à obtenir le renouvellement des passeports dont ils avaient été porteurs. Comment ces gens, parmi lesquels figuraient notamment des réfugiés, des personnes déportées ou des exilés politiques, pouvaient-ils, dans ces conditions, regagner leur pays ou se rendre dans une terre d'accueil ? C'est à leur usage que fut conçu et créé le titre de voyage du CICR. Ce dernier ne prend nullement la valeur d'un réel passeport. Les renseignements d'état-civil qui y figurent ne sont que le fruit du témoignage du titulaire. De plus sa validité est subordonnée à la reconnaissance des Gouvernements des pays d'accueil comme à l'agrément du Gouvernement du pays de résidence.

Depuis 1945, date de sa création, à aujourd'hui, plus de 100000 titres de voyage CICR ont été délivrés et quelque 33 pays y ont apposé des visas.

De très nombreuses familles divisées

Entre le 28 octobre, date de son ouverture, et le 8 novembre, le Centre des Nations Unies à Kampala reçut jusqu'à 750 per-

sonnes par jour, venues se soumettre aux différentes formalités d'ordre médical et administratif. Les représentants de l'Agence centrale de Recherches du CICR, venu spécialement de Genève, délivrèrent 2950 titres de voyage.

Afin que chaque famille fût mise au courant de l'action en cours, une vaste campagne d'information débute dès le premier jour et se répandit jusque dans les régions les plus retirées de l'Ouganda. Quotidiennement, la radio et les journaux incitèrent les Asiatiques à mener à bien toutes les formalités requises et à se présenter sans tarder au Centre des Nations Unies pour l'établissement de leur titre de voyage et la désignation de leur pays d'accueil. Pour autant qu'ils se présentaient ensemble, les membres d'une même famille se virent automatiquement désigner la même destination. Il apparut cependant rapidement que de très nombreuses familles se trouvaient déjà divisées : ceux qui étaient titulaires d'un passeport britannique s'étaient rendus dès le mois d'août en Grande-Bretagne, laissant en Ouganda ceux qui ne jouissaient pas d'une nationalité déterminée.

Un esprit de constante solidarité, alimenté sans doute par l'approche de l'échéance du 8 novembre, entoura en permanence l'action dirigée par les Nations Unies. Des dizaines d'Asiatiques et d'Européens se portèrent volontaires dans les sections d'enregistrement. On vit des professeurs d'université, des médecins et des fonctionnaires internationaux abandonner leurs occupations et travailler bénévolement jusqu'à quinze heures par jour, durant toute la durée de l'action. Les plus acharnés d'entre eux s'étaient regroupés autour du « Comité de coordination en faveur des Asiatiques quittant l'Ouganda » venu de Londres et œuvrant à Kampala dès l'annonce du décret présidentiel. Sa principale tâche fut de récolter auprès de la Communauté asiatique les fonds nécessaires pour payer le voyage aux plus indigents. Des sommes considérables leur furent spontanément accordées.

Quand chaque heure compte

Dès le 5 novembre, le doute régnait à Kampala quant à la possibilité d'évacuer tout le monde avant le «deadline». Les quotas accordés par les pays de transit étaient atteints et les négociations en vue de trouver de nouveaux pays pour les 1500 Asiatiques restants, semblaient piétiner. Le mauvais temps en Europe et les difficultés rencontrées par les compagnies d'aviation pour l'obtention des autorisations d'atterrir, ralentissaient par ailleurs l'évacuation.

Personne n'osait se prononcer avec certitude sur la conséquence qu'il y aurait à laisser les Asiatiques se déplacer normale-

ment au-delà du 8 novembre. C'est ainsi que dès le 7 au soir, un total de six cents apatrides vinrent se réfugier dans trois centres mis à disposition par les sectes religieuses asiatiques. Dénommés «Centres de départ des Nations Unies», ils furent équipés et protégés par l'emblème de l'organisation, alors que des observateurs en contrôlèrent en permanence l'entrée. Dans un même temps, les autorités étaient informées de la nécessité de prolonger l'action de quelques jours. Elles consentirent à faire protéger ces centres par leurs propres forces de police. Ces dernières n'eurent en fait jamais à intervenir.

Enfin, le 8 novembre arriva et fut une

journée exceptionnelle. Pas moins de 9 départs d'avion étaient prévus et l'aéroport d'Entebbe vibrait de la présence de centaines de familles emportant dans leurs valises hâvement bouclées les trente kilos de bagages autorisés.

A Kampala, des volontaires, flanqués des insignes des Nations Unies et de la Croix-Rouge, se répandaient encore dans les différentes administrations avec les dernières familles d'Asiatiques. Même les hôpitaux furent vidés de tous les apatrides pouvant physiquement supporter le voyage alors que les cas les plus graves étaient laissés à l'attention du représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

200: pourquoi?

Le point de vue officiel

La Croix-Rouge suisse a assuré l'accueil et le placement provisoire de quelque 200 réfugiés d'Ouganda à la demande de la Division de la Police du Département fédéral de Justice et Police, responsable en premier chef de cette nouvelle opération humanitaire de la Suisse.

M. Hans Mumenthaler, chef de la subdivision de l'assistance et du droit de cité suisse au Département fédéral de Justice et Police, a bien voulu répondre à un certain nombre de questions que nous lui avons posées, de questions qu'en fait chacun soulève.

La Rédaction

CRS: Il y a trois mois, plus exactement le 11 octobre 1972, le Conseil fédéral décidait de recevoir en Suisse 200 Asiatiques expulsés d'Ouganda. Quels motifs ont dicté cette décision?

H.M.: Ce sont des motifs purement humanitaires qui ont amené le Conseil fédéral à prendre cette décision. Le Conseil fédéral voulait aider ces Asiatiques qui ont dû si rapidement quitter leur deuxième patrie.

CRS: La Suisse n'a-t-elle pas été le premier pays européen à faire cette offre?

H.M.: Je pense en effet que la Suisse a été réellement le premier pays à faire une offre concrète. Le problème des Asiatiques expulsés d'Ouganda a été largement discuté dans toute l'Europe, mais la Suisse a bien été le premier pays européen qui a réalisé cette aide. Evidemment, pour être correct, il faudrait souligner qu'avant la Suisse, la Grande-Bretagne avait déjà commencé à accueillir des réfugiés d'Ouganda, c'est-à-dire des sujets britanniques. Tandis que ceux qui ont été sélectionnés par la Suisse sont apatrides, ayant perdu leur statut antérieur d'Ougandais, soit peut-être de sujets britanniques. C'est par ailleurs la raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de n'accueillir en Suisse que des Asiatiques déchus de leur ancienne nationalité, soit de vrais réfugiés.

CRS: Pourquoi «déchus»?

H.M.: Parce qu'ils avaient renoncé à être sujets britanniques pour devenir

Ugandais. Certains l'étaient devenus, d'autres pas. Les premiers ont perdu cette nationalité ougandaise par suite des mesures prises par le Général Amin.

CRS: Et pourquoi ce nombre de 200?

H.M.: L'effectif a été fixé à 200 pour plusieurs raisons. Raisons d'efficacité, tout d'abord. Pour ces gens de mœurs très différentes des nôtres, l'intégration posera des problèmes nombreux. Le Conseil fédéral a donc décidé de concentrer les efforts sur un nombre relativement restreint de personnes, ce qui, certainement, donnera de meilleurs résultats. Bien que la politique d'accueil n'ait rien à voir avec les problèmes de la surpopulation étrangère, il est certain que la décision du Conseil fédéral a été influencée par ce souci. D'autre part, il faut relever que l'effort de la Suisse est grand en comparaison de celui qu'ont également consenti d'autres pays.

En 1968, la Suisse a accueilli près de 12000 réfugiés tchétchoslovaques, mais ceux-ci étaient beaucoup plus proches de nous et leur intégration à la population suisse ne posait guère de problèmes.

CRS: Ces Asiatiques expulsés d'Ouganda auront en Suisse le statut de réfugiés. En fait, qu'est-ce que cela représentera pour eux?

H.M.: La Convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés est entrée en vigueur en Suisse le 21 avril 1955. Elle stipule entre autres que le statut personnel du «réfugié» sera régi par la loi du